



COMMUNE DE BUHL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique (CFU), qui remplace à présent le compte administratif et le compte de gestion. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice conjointement par le maire et le Trésorier ,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

I. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	2 774 458,66 €
Dépenses de fonctionnement	- 2 584 759,12€
Résultats de l'année 2022	189 699,54 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 814 695,35 €. Elles étaient de 849 265,27 € en 2023. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions qui étaient de 996 729,62 €.

Plusieurs observations peuvent être faites pour expliquer cette situation :

- L'inflation constatée en 2024 s'élève à 2%, contre 4,9% en 2023. Les coûts moyens des fournitures et prestations de service destinées au fonctionnement des services restent donc relativement stables. Ils sont soit conformes, soit inférieurs aux prévisions du budget 2024.
- Comme en 2023, les coûts du gaz et de l'électricité se sont traduits par une dépense inférieure à celle prévue au BP. La dépense a également été contenue grâce à la diminution des coûts liés à l'éclairage public nocturne.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 1 301 899,15 € pour l'année 2024. Elles étaient de 1 209 971,60 € en 2023. Au 31 décembre 2024, la commune comptait 32 agents (28,30 Equivalent Temps-Plein). L'augmentation de ce compte est principalement liée à la nécessité de recrutement d'agent contractuels, remplaçant des agents en congés pour raison de santé. La commune a parallèlement perçu des remboursements de son assureur (37 436,84€).

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs (SCOT, Brigades Vertes, SDIS, ADAUHR, Syndicat Mixte de la Lauch etc...). Ces charges s'élèvent à 257 416,92 €, contre 260 148,66 € en 2023.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 38 700 €.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts, les frais annexes et les escomptes sur les ventes de bois, pour un montant de 84 090,55 €. Elles étaient de 97 624,62 € en 2023.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent des annulations de mandats sur des exercices antérieurs effectuées à la demande de la Trésorerie ou encore des annulations de recettes sur des exercices antérieurs, pour un montant de 4 000,00€.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2023	CFU 2024	Variation
011	Charges à caractère général	849 265,27 €	814 695,35 €	-4,24 %
012	Charges de personnel	1 209 971,60 €	1 301 899,15 €	+7,06%
014	Atténuation de produits	14 970,00 €	12 995,00 €	- 15,19%
65	Autres charges de gestion courante	260 148,66 €	257 416,92 €	- 1,06 %
66	Charges financières	97 624,62 €	84 090,55 €	- 16,09%
67	Charges exceptionnelles	1 718,09 €	4 000,00 €	-57,04%
Total des dépenses réelles		2 433 698,24 €	2 475 096,97 €	+1,67%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux et locations de salles
- Les produits de gestion courante ou remboursements des assurances

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit principalement des remboursements par l'assurance de la commune, des rémunérations du personnel absent pour raison de santé. En 2023, le montant perçu s'est élevé à 37 666,01€. Il était de 10 318,02€ en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 11 457,42 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 4 900,00 €
- Des ventes de bois : 64 012,90 €
- De la location du droit de chasse : 8 665,22 €
- Du service d'accueil périscolaire : 162 183,51 €
- Du service d'accueil de loisirs : 48 910,17€

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 30,94 %

Taxe sur le foncier non bâti : 87,95 %

Le taux de la taxe foncière de Buhl s'est élevé à 30,84% en 2024.

Pour 2024, les services fiscaux ont procédé à une actualisation de 3,9% des bases de la taxe foncière. Cette actualisation a permis de ne pas augmenter le taux en 2024.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est restée sans changement au taux de 87,95% fixé en 2019.

Le taux de la taxe d'habitation doit à nouveau être voté depuis 2023, après un « gel » des taux depuis 2019, pour ne concerner à présent que les résidences secondaires. Son taux de 10,26% a également été maintenu pour 2024.

	CA 2022	CA/CFU 2023	CFU 2024
73 111 Taxes foncières et d'habitation	1 074 350,00 €	1 160 697,00 €	1 214 224,00 €
Variation en pourcentage	15,71 % / 2021	+ 8,03 % / 2022	+ 4,41 % / 2023
Variation en valeur	+ 145 882,00 € / 2021	+ 86 348,00 € / 2022	+ 53 527,00 € / 2023

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation de la Communauté de Communes de Région de Guebwiller
- La dotation du Fonds National Garantie Individuelle des Ressources
- La dotation du départementale de péréquation TADEM (Taxe Additionnelle des Droits Enregistrements et de Mutation)
- La Taxe sur l'électricité payée par les opérateurs

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe diverses dotations et participations, dont la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Il s'agit d'une ressource importante pour les communes. Le chapitre 74 regroupe également :

Dotation	CA/CFU 2023	CFU 2024
74111 Dotation forfaitaire	182 214,00 €	176 250,00 €
741121 Dotation de solidarité rurale	56 477,00 €	62 335,00 €
741127 Dotation nationale de péréquation	34 752,00 €	31 277,00 €
742 Dotation aux élus locaux	333,00 €	333,00 €

74836 Fonds départemental péréquation de taxe prof.	44 063,60 €	43 947,16 €
74833 Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	90 299,00 €	93 425,00 €
7488 Autres attributions et participation - Prestations de service CAF- Bonus territoire	72 978,84 €	101 012,13 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés (logement communal et locations de salles) et des dons (projet « Plantons un arbres »). En 2024, le montant total de ce chapitre s'élève à 24 060,18€.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 12 130,40 €. Il correspond à la cession d'un ancien véhicule du service technique et un remboursement d'une facture d'électricité.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA/CFU 2023	CA/CFU 2024	Variation entre 2023 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	345 519,30 €	443 836,25 €	449 367,71 €	+1,23%
013	Atténuation de charges	46 630,82 €	10 318,05 €	37 666,01 €	+72,61%
70	Produits des services	238 336,52 €	350 691,68 €	302 314,62 €	-16,00 %
73	Impôts et taxes	1 743 476,22 €	1 860 828,54 €	1845 494,63 €	-0,83%
74	Dotations et participations	498 735,60 €	489 712,36 €	524 124,27 €	+6,57 %
75	Autres produits (dont loyers et locations)	41 681,42 €	34 943,69 €	24 060,18 €	-45,23%
77	Produits exceptionnels	532 779,25 €	392 954,00 €	12 130,40 €	-3 139,41 %*

* la forte variation du chapitre 77 s'explique par la vente des terrains de l'aire Mathias en 2023, qui a permis de procéder au remboursement du dernier prêt relais de la commune.

II. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	354 010,16 €
Dépenses d'investissement	- 368 812,40 €
Résultats de l'année 2022	- 14 802,24 €

b) Résultat de l'année 2023 à reporter au budget primitif 2024 : - 172 515,19 €

c) Résultat de clôture 2024 reporter au Budget Primitif 2025 : - 187 317,43 €

d) Solde des restes à réaliser : 3 149,35 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 119 416,54€ en 2024, contre 602 051,33 € en 2023 (dont le remboursement du solde du prêt-relais à hauteur de 485 000 €).
Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 2 426 105,95 €.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Travaux de renouvellement de l'éclairage public
- Travaux d'entretien des bâtiments (remplacement d'une partie des fenêtres de mairie et réfection des toilettes de l'école Koechlin, pose de panneaux grillagés à l'école maternelle, travaux dans les salles communales, entretien de l'église...)
- Travaux de voirie
- Acquisition d'une tondeuse autoportée
- Mise en place de la vidéoprotection
- Reprise des murs du vignoble

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 354 010,16 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 220 236,01 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 38 539,40 € (chapitre 13) qui émanent de l'Etat, de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), du Syndicat Territoire d'Energie Alsace.
 - Du FCTVA pour 23 430,40 €
 - De la taxe d'aménagement pour 5 136,15 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 153 130,06€.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 133 774,15 €

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	754 995,27	2 707 206,60	3 462 201,87
	Recettes réalisées (1)	B	354 010,16	2 774 458,66	3 128 468,82
	Restes à réaliser	C	50 013,95	0,00	50 013,95
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	582 480,08	3 151 042,85	3 733 522,93
	Dépenses réalisées (1)	E	368 812,40	2 584 759,12	2 953 571,52
	Restes à réaliser	F	46 864,60	0,00	46 864,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-14 802,24	189 699,54	174 897,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-172 515,19	443 836,25	271 321,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-187 317,43	633 535,79	446 218,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	3 149,35	0,00	3 149,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-184 168,08	633 535,79	449 367,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Informations statistiques et fiscales		
Population totale au 01/01/2024		3 248 habitants
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		423,29
Nombre d'agents au 31/12/2024		32
Nombre d'agents au 31/12/2024 en Equivalent Temps Plein		28,30
Informations financières – ratios valeurs		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	754,69
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	845,40
3	Dépenses d'équipement brut / population	65,29
4	Encours de dette / population (2)	783,72
5	DGF / population	83,09
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53,11 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,62 %
8	Taux Epargne brute (Epargne brut / recettes réelles de fonctionnement (2)	10,73 %
9	Taux Epargne nette (Epargne brut – remboursement annuel de la dette en capital / recette réelles de fonctionnement	6,38%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2)	92,70 %
11	Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute (2)	8,64 %

(1) comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N. du code général des impôts